



Location de vélos à assistance électrique

Règlement de service

Adopté le 7 février 2023

Table des matières

Préambule	2
Article 1 – Objet du service	3
Article 2 – Modalités d'accès au service	3
Article 3 – Conditions de location	3
Article 4 – Durée de la location	5
Article 5 – Tarifs de location.....	6
Article 6 – Entretien.....	6
Article 7 – Exclusions	7
Article 8 – Fin de location	7
Article 9 – Données personnelles.....	8
Article 10 – Disposition d'application.....	9
Annexes	10

Préambule

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021, Anjou Bleu Communauté souhaite œuvrer concrètement pour le développement durable et une mobilité douce, accessible au plus grand nombre. Les caractéristiques du territoire et ses enjeux en matière de mobilité (centralités fortes, territoire industriel, déplacements domicile-travail de courte distance, topographie marquée, revenus de ménages, équipements structurants existants...), participent à l'universalité de l'utilisation du vélo, *a fortiori*, à assistance électrique. Il constitue l'une des réponses les plus adaptées sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté pour une mobilité du quotidien décarbonée et moins onéreuse.

La Communauté de Communes gère, depuis le 1^{er} juillet 2021, un service de location de longue durée de vélos à assistance électrique, initialement mis en place par la Commune de Segré, puis élargi à l'ensemble du territoire de Segré-en-Anjou Bleu et désormais ouvert à toute la population d'Anjou Bleu Communauté.

Il a pour objet de sensibiliser et d'accompagner les habitants du territoire d'Anjou Bleu Communauté dans l'usage de vélos à assistance électrique, dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail et/ou de leurs déplacements quotidiens.

Article 1 – Objet du service

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser le service de location de vélos à assistance électrique.

Flotte de vélos

Deux modèles de vélos à assistance électrique sont proposés à la location :

- un vélo de ville
- un vélo cargo

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

Equipements

L'ensemble des vélos à assistance électrique est équipé avec les accessoires suivants :

- un éclairage avant/arrière
- une selle confort
- une béquille centrale
- un garde-boue avant/arrière
- un compteur (vitesse, kilométrage)
- un porte bagage arrière avec sacoche double

Le vélo et ses équipements restent la propriété exclusive d'Anjou Bleu Communauté pendant toute la durée de la location.

Article 2 – Modalités d'accès au service

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures, dont la résidence principale est située sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté et utilisant le service dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail et/ou dans le cadre de leurs déplacements utilitaires quotidiens (commerces, services, équipements...).

La location des vélos cargos est conditionnée au transport d'enfants (trajets en direction des écoles, crèches, assistantes maternelles...). Des justificatifs spécifiques attestant de l'utilisation pour le transport des enfants pourront être exigés.

Réservation d'un vélo et liste d'attente

La réservation d'un vélo s'effectue sur inscription auprès d'Anjou Bleu Communauté (aidevelo@anjoubleucommunaute.fr / 02.41.26.51.27).

Lors de la réservation, les informations suivantes sont demandées :

- nom et prénom
- adresse postale
- adresse électronique
- numéro de téléphone

Une liste des inscriptions est tenue par le service « Mobilité » de la Communauté de Communes.

Toutefois, la réservation est considérée comme annulée après trois relances du service « Mobilité » demeurées sans réponse, effectuées par courriel et/ou par téléphone.

Article 3 – Conditions de location

Le preneur est le seul interlocuteur de la Communauté de Communes.

La convention de location est établie en double exemplaire, signée sur la dernière page par le preneur et le représentant d'Anjou Bleu Communauté. Un exemplaire est remis au preneur. La convention de location précise les coordonnées du preneur, la période et la durée de location, le numéro du vélo loué ainsi que les tarifs appliqués. Elle indique l'état du vélo (état des lieux) et la date prévue pour le retour du vélo.

Le preneur fournira une copie des documents originaux suivants :

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité.
- Une copie de la facture d'entretien lors du renouvellement bisannuel (en application de l'article 6 du présent règlement) ;
- Une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo pour une partie de ses déplacements domicile-travail et/ou ses déplacements utilitaires quotidiens ;
- Pour les vélos cargo uniquement : copie du livret de famille...

Conditions de mise à disposition

La mise à disposition débutera après la signature de la convention de location (documents signés et datés), la réception des copies des justificatifs demandés et le paiement de la location.

Assurance

Le preneur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Il est responsable du bon état de fonctionnement du vélo et s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter les dégradations et le vol.

État du vélo

Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Le preneur s'engage dès lors à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt. Un état des lieux actant l'état des différents éléments du vélo sera signé en parallèle de la convention.

Retrait du vélo

Le matériel ne peut être retiré ou restitué que sur rendez-vous convenu avec le service « Mobilité » par téléphone au 02.41.26.51.27 ou par courriel : aidevelo@anjoubleucommunaute.fr et cela, suivant les horaires d'ouverture du service.

Domages

Anjou Bleu Communauté ne peut être tenue responsable des dommages (matériels, corporels et immatériels), liés à l'utilisation du vélo mis à disposition, causés aux tiers, au preneur, ainsi qu'aux biens ou personnes éventuellement transportés.

Le preneur ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes et dans le respect du code de la route.

Conditions générales

Le preneur s'engage à prendre connaissance des conditions générales énoncées dans le présent règlement de service et à les accepter avant la première utilisation du service. Le preneur est informé que le seul fait d'utiliser le service implique l'acceptation entière sans réserve de l'intégralité des stipulations prévues dans le présent règlement.

Article 4 – Durée de la location

La responsabilité du preneur prend effet à la date et l'heure de la prise du vélo telles qu'indiquées sur la convention de location.

Pour les vélos n°1 à 110, au bout de quatre années de location consécutives par le même preneur, le vélo (hors vélo cargo) est cédé au preneur à titre gratuit.

Pour les vélos n°111 et suivants, au bout de cinq années de location consécutives par le même preneur, le vélo (hors vélo cargo) est cédé au preneur à titre gratuit.

Durée de location pour cession :

Un usager qui loue un vélo neuf ne peut pas, lors d'un renouvellement de contrat, demander à changer de vélo pour louer un vélo plus récent. Il renouvelle donc sa location avec son vélo.

Un usager qui louerait un vélo déjà utilisé pendant plus de deux ans verrait la durée de location réduite, *a minima*, d'une année avant qu'il ne puisse lui être cédé à titre gratuit :

Vélo n°1 à 110 déjà loué...	Durée de location pour cession à titre gratuit
Moins de 2 ans	4 ans
2 ans	3 ans
3 ans et plus	2 ans

Vélo n°111 ou suivant déjà loué...	Durée de location pour cession à titre gratuit
Moins de 2 ans	5 ans
2 ans	4 ans
3 ans	3 ans
4 ans et plus ¹	2 ans ¹

¹Lecture : Un vélo loué plus de 4 ans sera cédé à son prochain locataire au bout de 2 ans de location consécutifs par son nouveau locataire.

Renouvellement de contrat

Le contrat de location est conclu pour une durée définie de 6 mois (1^{ère} et/ou dernière location uniquement), 12 mois ou 24 mois. Chaque reconduction est expresse.

Anjou Bleu Communauté se réserve le droit de refuser l'établissement d'une nouvelle convention de location en cas de dégradation du vélo, du non-respect de l'attestation sur l'honneur pour l'utilisation du vélo à assistance électrique dans le cadre des trajets domicile-travail ou des mobilités du quotidien, de non-règlement des sommes dues, ou de tout autre comportement non-respectueux du présent règlement.

Les vélos cargos à assistance électrique sont disponibles à la location pour une durée de 3 mois, non reconductibles, sauf absence de liste d'attente.

Article 5 – Tarifs de location

- Pour les vélos à assistance électrique n°1 à 110

Durée de location	Modalités d'application	Tarifs
6 mois	1 ^{ère} et/ou dernière location uniquement	150 €
1 an		200€
2 ans		375€
9 mois	Dernière location uniquement	175 €
1 an et 3 mois	Dernière location uniquement	250 €
1 an et 6 mois	Dernière location uniquement	300 €
1 an et 9 mois	Dernière location uniquement	350 €

- Pour les vélos à assistance électrique n°111 et suivants

Durée de location	Modalité d'application	Tarifs
6 mois	1 ^{ère} et/ou dernière location uniquement	150 €
1 an		250 €
2 ans		450€

La location au semestre n'est autorisée que lors de la première location (et en conséquence de la dernière location). Les locations suivantes sont d'un an minimum.

- Pour les vélos cargo à assistance électrique

Durée de location	Tarif
1 mois	50 €
3 mois	100 €

Le montant de la location est payable en une fois, au début de la location et à chaque renouvellement. Le montant de la location est non-remboursable.

Le paiement est effectué auprès du Trésor public au moment de la signature de la convention. Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

Article 6 – Entretien

Maintenance et entretien

La maintenance préventive permet de prévenir et d'éviter tout risque d'accident lié à l'usure « normale » des vélos. Elle correspond à l'entretien, au réglage et à la réparation éventuelle : système de freinage, système de vitesses, lumières, cadre, cintre, potence, pédales, roues, batterie, autres pièces.

La maintenance préventive est à la charge du preneur. Pour les vélos à assistance électrique n°111 et suivants, l'utilisateur devra attester de la réalisation effective d'un entretien du vélo chez un professionnel agréé au moins tous les deux ans. La facture certifiant la réalisation de cet entretien sera exigée en cas de renouvellement de la convention au bout de 24 mois de location consécutifs. De ce fait, deux entretiens devront *a minima* être réalisés sur une période de location de 5 ans.

Réparations

Les réparations correspondent aux interventions dues à l'usure normale et/ou à une utilisation non conforme du vélo loué (tout terrain, surcharge...), aux détériorations résultant de chutes ou d'actes de vandalisme, de négligences ou d'entretiens non appropriés et toutes autres prestations ne relevant pas de la maintenance préventive.

Les réparations sont à la charge du preneur.

Immobilisation

En cas d'immobilisation du vélo durant la période de location résultant d'une anomalie ou d'un dysfonctionnement du vélo à assistance électrique, y compris ne relevant pas de la responsabilité de l'utilisateur, Anjou Bleu Communauté ne peut être tenue responsable de la mise en place ou non d'une solution de substitution.

Article 7 – Exclusions

Une seule location de vélo à assistance électrique est autorisée par foyer.

[Les personnes ayant déjà bénéficié du dispositif de location pendant 4 ou 5 ans, et s'étant donc vu céder un vélo à assistance électrique à titre gratuit par Anjou Bleu Communauté \(ou la commune de Segré-en-Anjou Bleu avant le 1^{er} juillet 2021\), ne peuvent plus y prétendre.](#)

La location longue durée est exclusive de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, mise en place en parallèle par la Communauté de Communes : [Le preneur \(et les membres de son foyer\) optant pour la location longue durée d'un vélo à assistance électrique ne peut bénéficier du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'Anjou Bleu Communauté et ce, pendant une période de 5 ans à compter de la date de première location.](#)

Les vélos cargo ne font pas l'objet d'acquisition en fin de location.

Interdictions

Il est interdit au preneur :

- De modifier le vélo ainsi que ses accessoires,
- De prolonger la location sans accord préalable de la Communauté de Communes.
- De sous-louer le vélo à un tiers.

Il est attiré l'attention du preneur sur le fait que les porte-bagages et sacoches sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Seul le preneur est autorisé à monter sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (le porte-bagage par exemple) est strictement interdit. Le preneur pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

Article 8 – Fin de location

Restitution du vélo

La restitution a lieu au siège d'Anjou Bleu Communauté, à la date prévue.

[Le preneur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.](#) L'état des lieux sera signé et remis au preneur. En cas de non-restitution et ou de fortes dégradations des équipements, le preneur devra régler la totalité des frais ou des équipements à remplacer.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur ne saurait dégager ce dernier de ses responsabilités. La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur vaut mandat de restituer. Une procuration sera alors établie par écrit sur papier libre, présentée lors du rendez-vous de restitution.

Cession du vélo

Un certificat de cession sera signé entre Anjou Bleu Communauté et l'acquéreur.

Modifications

La modification du vélo ainsi que de ses accessoires, peut conduire à la résiliation du contrat de location.

Sanctions

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose le preneur au dépôt d'une plainte pour vol.

Résiliation

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apprécier la réalité de l'usage domicile travail / mobilités quotidiennes du demandeur et de refuser, en conséquence, une demande de location ou un renouvellement de contrat en cas d'utilisation abusive (distance domicile - travail déclarée ne permettant manifestement pas de réaliser le trajet en vélo à assistance électrique, nombre de km parcourus par le vélo à assistance électrique constaté lors des renouvellements indiquant une très faible utilisation du vélo à assistance électrique, etc.).

En cas de non-respect par le preneur des présentes, Anjou Bleu Communauté se réserve la possibilité de résilier le contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

Vol

En cas de vol, le preneur s'engage à fournir à la Communauté de Communes dans les 48h qui suivent le vol, le rapport de police ou gendarmerie relatant les circonstances du vol.

Dans ce cas, Anjou Bleu Communauté facturera le matériel volé. Le prix tiendra compte de l'usure normale du vélo et de ses équipements. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'utilisateur s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

Anjou Bleu Communauté ne garantit pas l'octroi d'un nouveau vélo à assistance électrique en cas de vol.

Réclamations

En aucun cas le preneur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'immobilisation du vélo loué par Anjou Bleu Communauté durant la période de location.

Article 9 – Données personnelles

Statistiques

Le preneur accepte de renseigner la Communauté de Communes sur ses déplacements globaux avec le vélo, dans le cadre de suivis de statistiques.

Données personnelles

Anjou Bleu Communauté met en œuvre un traitement informatique de données à caractère personnel destiné à gérer le service de location longue durée des vélos à assistance électrique, notamment l'inscription. Ce traitement permet le suivi des demandes de réservation d'un vélo et celui de la location après son acceptation et son éventuel renouvellement. La demande est conservée 10 années après enregistrement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, à exercer en s'adressant à Anjou Bleu Communauté :

- Par voie postale, place du Port – BP 50148 – 49501 Segré-en-Anjou Bleu cedex
- Par voie électronique à l'adresse : aidevelo@anjoubleucommunaute.fr

Article 10 – Disposition d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent immédiatement.

Le président d'Anjou Bleu Communauté

Gilles GRIMAUD

Annexes

Il est fortement recommandé :

- D'acquiescer un antivol et verrouiller systématiquement celui-ci en cas de stationnement du vélo sur le domaine public ;
- De retirer la batterie en période de non-utilisation ;
- De stationner le vélo à assistance électrique dans un lieu clos et fermé ;

Il est, en outre, recommandé à l'utilisateur de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- Effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- Porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- Respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- Être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).
- Contracter une assurance contre le vol et dégradation de vélo
- S'équiper d'un gilet jaune pour faciliter sa visibilité sur la route et de porter un casque de protection adaptée.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe ;